



## CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

### Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les travailleurs des entreprises relevant de la commission paritaire 110 Entretien du textile ont droit aux indemnités complémentaires de chômage temporaire octroyées par l'employeur.

#### Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques par votre employeur dans le secteur de l'entretien du textile (commission paritaire 110) et vous avez droit à une allocation de chômage temporaire. Dès lors, en tant qu'ouvrier avec un contrat à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à une indemnité complémentaire, quel que soit votre âge ou ancienneté.

Aucune indemnité complémentaire n'est prévue en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure.

CORONA: indemnité complémentaire pour cause de force majeure

Pendant la crise du coronavirus, une indemnité complémentaire de chômage temporaire pour cause de **force majeure (motif « coronavirus »)** est octroyée aux ouvriers. Cette indemnité complémentaire concerne la période du 13 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus et s'élève à 2 euros par jour de chômage, en cas d'occupation à temps plein.

#### Faut-il introduire une demande d'indemnité complémentaire?

Le paiement de l'indemnité complémentaire est automatiquement effectué par l'employeur avec le décompte salarial mensuel.

#### À combien s'élève l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour raisons économiques, octroyée aux ouvriers, s'élève à 2 euros par jour.